

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par la Société ENSIO – TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de réparation de câbles Télécoms dans la chambre Orange déjà existante au 88 rue de Seclin à VENDEVILLE.

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 15 jours débiteront le Lundi 15 Janvier 2024 et devant être impérativement terminés le Vendredi 26 Janvier 2024 au plus tard ;

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

ARRETE

N° 001-2024-01-03

- ARTICLE 1er** : A compter du Lundi 15 Janvier 2024 et ce, pendant toute la durée des travaux, des mesures de restrictions de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;
- ARTICLE 2** : Durant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3** : La Société ENSIO aura à charge de prévenir les riverains.
- ARTICLE 4** : La Société ENSIO à Dardilly chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée selon la loi en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ENSIO et transmis pour ampliation à :
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
 - Mme le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 3 Janvier 2024

P/Le Maire,
L'Adjointe-Déléguée,

J. TERNIER